

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 25 novembre le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
présents	7	
votants	9	
pouvoirs	2	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal 19 novembre

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME
DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard,
Mme RENARD Aude

Excusés : Mme FROGER Bérangère (pouvoir à Mr Dominique
HERPIN) Mme DELAHOUSSE Morgane (pouvoir MME DUCHENE
Françoise)

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN.

OBJET : Redevance performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissements 2026

Mr le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

La Collectivité, seule redevable auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, versera les différentes redevances selon les prescriptions exigées par cette dernière.

Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026 seront les suivants :

AGENCE DE L'EAU :

- **0,32€/m³** la « **redevance sur consommation d'eau potable** » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **0,04 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **0,17 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les taxes proposées
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture

Copie conforme

Le Maire



Hubert CHEVALLIER

Le secrétaire de séance



Dominique HERPIN